



Arrêté N° 2024/303

Objet :

OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – CHEMIN DINA GRAY

Le Maire de ROQUEFORT-LES-PINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11 modifiés par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment des articles R.141-4, R141-5 et R 141-7 à R141-9,

VU la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

VU la délibération n° 2024/73 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 portant la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dudit chemin et l'ouverture de l'enquête publique,

VU le dossier constitué en vue du transfert du classement d'office dans le domaine public communal du chemin concerné,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure :

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé dans la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS à une enquête publique en vue du classement dans le domaine privé communal de la voie privée ouverte à la circulation, parcelles cadastrées section AM n°19p, 38p 21p, 26p, 29p, 30p, 31p, 32, 28p, 100p, AI n°66p, 65p, AL n°11p, 12p, AN n°70p, 71p, 73p. Les parcelles AN n°72 et AM n°22 sont déjà propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête sera consultable à la salle du conseil municipal de la Mairie de ROQUEFORT-LES-PINS pendant une durée de 17 jours à savoir **du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024 inclus**. Il comprendra les pièces suivantes à la disposition du public :

- Le plan de situation,
- La notice de présentation explicative avec photos du site et identification des réseaux (aériens ou enterrés),

- Le plan topographique d'un géomètre expert délimitant l'assiette de la voirie à classer d'office dans le domaine public,
- L'état parcellaire identifiant les propriétaires et autres titulaires de droits réels des terrains constituant l'assiette de la voirie.

ARTICLE 3 : Monsieur Alfred MARTINEZ est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de ROQUEFORT-LES-PINS.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations à la salle du conseil municipal de la Mairie **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Ils pourront également écrire par voie électronique à l'adresse suivante amenagement@ville-roquefort-les-pins.fr ou adresser la correspondance au siège de l'enquête soit à l'adresse suivante :

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS
Service Urbanisme pôle Aménagement
À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Place Antoine Merle
06 330 ROQUEFORT-LES-PINS

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la salle du conseil municipal situé à l'hôtel de ville - place Antoine Merle 06 330 ROQUEFORT-LES-PINS, les jours suivants :

- **Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 12h30,**
- **Le mercredi 27 novembre 2024 de 8h30 à 12h30,**
- **Le mercredi 4 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparent dans le journal de la presse locale diffusée au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. La publication est ensuite rappelée dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune (Mairie, espace citoyen, espace culturel, panneaux numérique) et par tout autre procédé (site internet, sur site aux extrémités du chemin Dina Gray).

ARTICLE 7 : Avis du dépôt de dossier à la maire est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière aux

AR Prefecture

006-210601050-20241016-2024_303-AR
Reçu le 18/10/2024

personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.141-9 du Code de la Voirie Routière,) l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

À l'issu de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service urbanisme pôle aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la Mairie de ROQUEFORT-LES-PINS, qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la Commune pourra approuver le projet de classement par délibération municipale.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE à adresser, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS, le 16 octobre 2024

Le Maire

Michel ROSSI

